



CEAV de Médecine Interne des Animaux de Compagnie

FORMATION CONTINUE

Édition 2024-2025

Table des matières

Présentation générale du CEAV de Médecine Interne des Animaux de Compagnie	2
Objectifs	2
Organisation générale	2
Modules de formation – Calendrier 2024/2025	3
Modalités de formation	4
Public cible	4
Admission à la formation et inscription	4
Organisation de l’enseignement	4
Dates et durée de la formation	5
Accès aux supports pédagogiques	5
Validation de points de formation continue CFCV	5
Organisation pratique	6
Interlocuteurs, lieu et accès	6
Hébergement, déplacement, repas et pauses	6
Organisation des périodes de stages	6
Modalités de contrôles de connaissances et d’aptitudes	7
Épreuve d’admissibilité	7
Épreuve finale d’admission	7
Résultat final.....	8
Tarifs et financement de la formation	8
Tarifs.....	8
Modalité de paiement.....	8
Possibilités de prise en charge de la formation	9
Procédure administrative et inscription.....	10
Admission à la formation	10
Constitution du dossier de candidature	11
Renseignements complémentaires.....	12



Présentation générale du CEAV de Médecine Interne des Animaux de Compagnie

Objectifs

Le titulaire du CEAV de Médecine Interne des Animaux de Compagnie (MIAC) possède une compétence particulière dans cette discipline, se traduisant en pratique clinique généraliste, par la possibilité de prendre en charge la démarche médicale selon une méthodologie rigoureuse et documentée, de proposer d'en référer judicieusement à un spécialiste pour avis ou examen spécialisé.

Il doit être capable :

De rédiger de façon précise et concise ses observations cliniques en présentant sa démarche de diagnostic différentiel et ses propositions thérapeutiques assorties d'une évaluation pronostique ;

De communiquer avec les clients et ses confrères référents dans le strict respect de la déontologie ;

De maintenir ses connaissances approfondies à jour.

Organisation générale

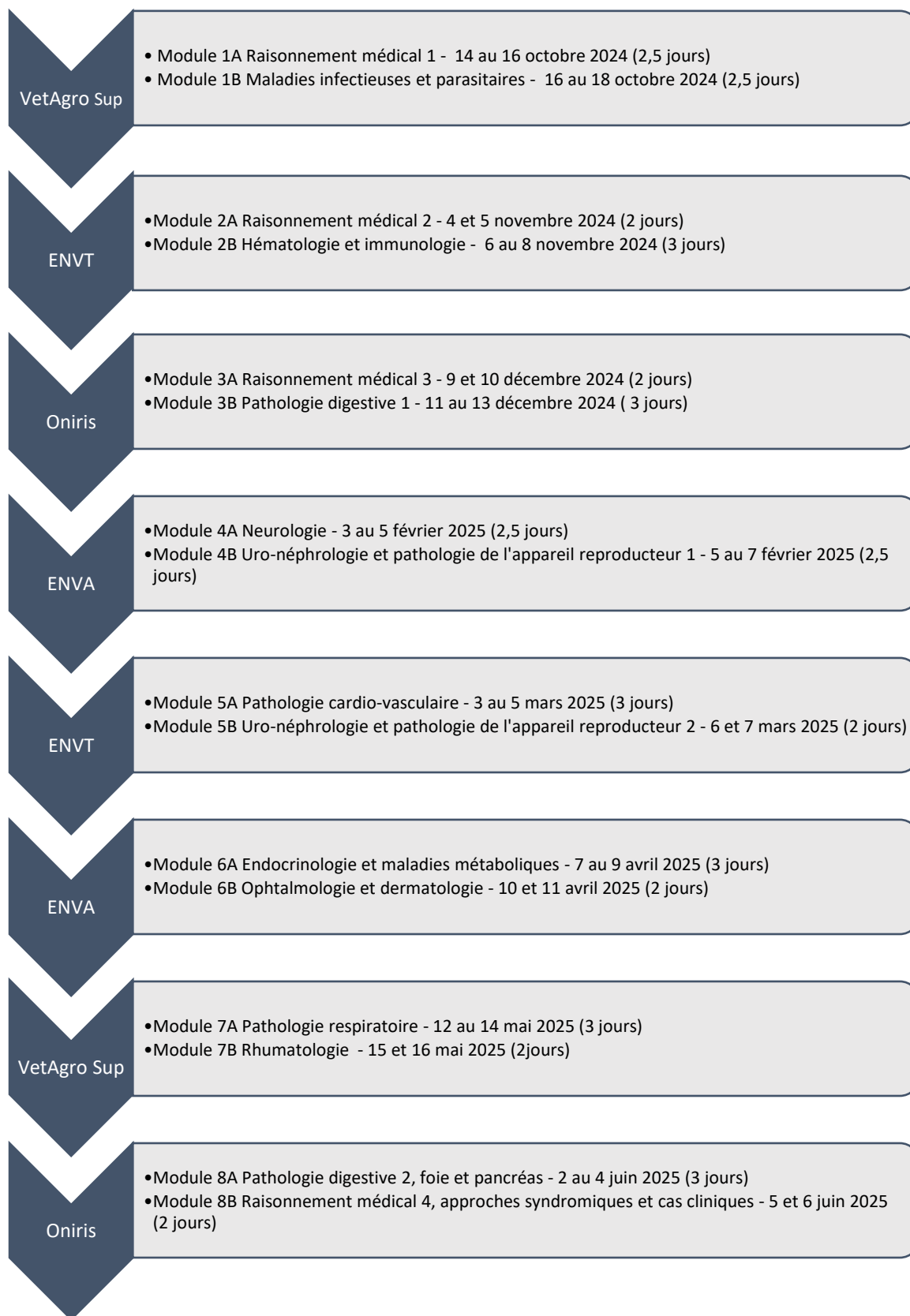
Le CEAV de Médecine Interne des Animaux de Compagnie est un Diplôme Inter-Écoles (DIE) organisé conjointement par les 4 Écoles Nationales Vétérinaires (ENVF) (contacts page 6), organismes d'enseignement supérieur dont la qualité des actions de formations continues est reconnue par la certification QUALIOPi. Cette certification ouvre la possibilité de financement de la formation par les OPCO (voir « Tarifs et financement de la formation » page 8).

À compter de l'année 2024/2025 et pour une durée de 3 ans, la direction administrative du CEAV est portée par VetAgro Sup – Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon, qui centralise les inscriptions et les démarches administratives.

Chacune des ENVF est chargée de l'organisation de 4 modules d'enseignement théorique sous forme de deux périodes d'une semaine (2 modules par semaine) répartis sur une année universitaire (détail dans « Modules de formation » page suivante et dans « Organisation de l'enseignement » page 4). L'enseignement théorique est majoritairement délivré en présentiel dans les ENVF, mais il est accompagné de conférences ou de documents pédagogiques accessibles à distance soit à titre préparatoire aux enseignements modulaires thématiques ou sous forme de compléments à ceux-ci. Les services de formation continue de chacune des ENVF, en lien avec les responsables pédagogiques, sont interlocuteurs préférentiels pour chacun des 4 sites (voir « Organisation pratique », page 6).

La formation est ouverte aux vétérinaires praticiens avec 40 places disponibles par année (plus de détails en page 4).

Modules de formation – Calendrier 2024/2025





Modalités de formation

Public cible

La formation s'adresse à des vétérinaires praticiens habilités à exercer la médecine vétérinaire en France et bénéficiant d'une certaine expérience clinique quotidienne.

Le nombre de places pour l'obtention du diplôme du CEAV MIAC est limité à 40 candidats pour l'année.

La formation est ouverte également aux assistants hospitaliers des unités de Médecine interne, de Cardiologie et d'Oncologie des ENVF (nombre limité à 10 candidats pour l'ensemble des ENVF en plus des 40 inscrits au titre des vétérinaires praticiens).

Les modules de formation théoriques sont accessibles « à la carte » à des auditeurs de formation continue, en plus des apprenants inscrits à l'ensemble de la formation.

Admission à la formation et inscription

L'admission à la formation se fait par sélection sur dossier. Les dossiers d'inscription sont à déposer auprès de VetAgro Sup – Campus Vétérinaire de Lyon (voir « Procédure administrative et inscription » page 10).

Les vétérinaires, non-inscrits au CEAV MIAC, souhaitant suivre un ou plusieurs modules d'enseignement théorique « à la carte » doivent s'inscrire directement auprès du service de formation continue de l'ENVF organisatrice du module qu'il souhaite suivre, en tant qu'auditeurs inscrits « à la carte ». Les inscriptions sont clôturées 15 jours avant le début de chaque module, dans le respect des délais de rétractations de l'apprenant,

- *Il est possible d'assister à un ou plusieurs modules sans suivre la totalité de l'enseignement ;*
- *Les auditeurs inscrits « à la carte » se verront remettre un certificat de réalisation pour chacun des modules suivis.*

Organisation de l'enseignement

La formation conduisant à la délivrance du CEAV MIAC comprend un enseignement théorique d'au moins 320 heures et un enseignement pratique clinique d'au moins 3 mois, effectué dans les conditions suivantes :

- 16 modules d'enseignements théoriques organisés dans les ENVF ; chacune des 4 Écoles est chargée de l'organisation de 4 modules sous forme de deux périodes d'une semaine (2 modules par semaine – 1 semaine représente 40 heures sur 5 jours) répartis sur une année universitaire. Cet enseignement théorique majoritairement délivré en présentiel est susceptible d'être accompagné de conférences ou de documents pédagogiques accessibles à distance soit à titre préparatoire (prérequis) ou comme compléments via la plateforme pédagogique.

- 5 semaines de stage dans un des Centres Hospitaliers Universitaires Vétérinaires (CHUV) des ENVF :
Dans les services de Médecine interne (3 semaines à minima) ; et éventuellement dans les services de Cardiologie ou de Cancérologie (une à deux semaines), d'imagerie (une semaine) ou de soins intensifs (une semaine).
- 19 semaines de stage clinique dans un établissement de soins vétérinaires privé pour animaux de compagnie.
- Les assistants hospitaliers sont dispensés de tout stage, cette partie de leur formation ayant été acquise à la faveur de leur année d'assistantat.

Dates et durée de la formation

Selon le calendrier prévisionnel de l'année 2024/2025 (page 3), la formation théorique débute le 14 octobre 2024 et se termine le 06 juin 2025, à raison d'une semaine de formation théorique en moyenne par mois.

La formation est prévue pour être suivie sur 1 an. De façon dérogatoire, elle peut toutefois être réalisée sur 2 ou 3 ans dans la limite de 3 ans suivant l'inscription avec l'accord des responsables pédagogiques.

Chaque apprenant a donc 3 ans maximum à partir de la date d'inscription pour valider sa formation :

- Suivre l'intégralité des cours théoriques ;
- Effectuer les 5 semaines de stages en service de médecine interne des ENV et les 19 semaines de stages en établissement de soins vétérinaires ;
- Passer les différentes épreuves de validation (voir « Modalités de », page 7).

Pour une inscription en septembre 2024, l'apprenant devra donc se présenter à l'examen **au plus tard** à l'une des deux sessions d'examen final organisée à l'issue de l'année 2026/2027, soit en janvier ou juin 2028.

Accès aux supports pédagogiques

Pour l'enseignement théorique, un support dématérialisé sous forme de textes ou d'articles de synthèse est mis à disposition sur la plateforme pédagogique hébergeant le CEAV MIAC (<https://vetagrotice.vetagro-sup.fr>). Les apprenants peuvent avoir accès à l'espace dédié de la plateforme dès lors qu'ils sont inscrits à la formation, et ce pour une durée de 3 ans. L'accès, avec login et mot de passe personnel, est délivré lors du premier module. Les supports sont disponibles avant l'enseignement correspondant. Ils peuvent être éventuellement complétés d'un support « diapositive » ou d'autres ressources après la séance.

L'espace dédié de la plateforme pédagogique comprend également un dossier renfermant des informations d'ordre général, ainsi que les plannings actualisés des modules d'enseignement de l'année en cours.

Validation de points de formation continue CFCV





L'obtention du CEAV en Médecine Interne des Animaux de Compagnie permet de valider **80 points CFC ECTS**



Organisation pratique

Interlocuteurs, lieu et accès

Les modalités d'accès aux différents lieux sont disponibles sur les sites de chaque ENVF. Les référents administratifs sont indiqués ci-dessous :

	Plan et accès	Référents administratifs E-mail de contact
 VetAgro Sup	Accessibilité et handicap (vetagro-sup.fr)	<i>Établissement porteur</i> <i>Référent pour les inscriptions</i> ceav@vetagro-sup.fr
 envt <small>école nationale vétérinaire de Nantes</small>	Accès et plan du campus - ENVT	formproveto@envt.fr
 Oniris VetAgroBio Nantes	Plans d'accès (oniris-nantes.fr)	formation.continue@oniris-nantes.fr
 EnvA Ecole nationale vétérinaire d'Alfort	Contacts, accès et plan des campus de l'EnvA (vet-alfort.fr)	formationcontinue@vet-alfort.fr

Hébergement, déplacement, repas et pauses

Les déplacements et les hébergements sont à organiser individuellement et ne sont pas inclus dans les frais d'inscription.

Des pauses café/viennoiseries accompagnent les modules de formation théorique, selon le programme. Les repas ne sont pas pris en charge.

Organisation des périodes de stages

Pour les différentes périodes, la démarche de recherche de stages (5 sem. dans les services de Médecine Interne des ENVF et 19 sem. dans un établissement de soins vétérinaire privé ou public, qui peut être le lieu de travail de l'apprenant) est à effectuer par l'apprenant.

Pour les stages dans les CHUV des ENVF, contacter la personne ressource propre à chacune des ENVF (tableau page 6). Attention, un nombre de places limitées est réservé aux apprenants du CEAV dans les services de Médecine interne de chaque ENVF : il faut prendre contact rapidement avec les services et dans tous les cas au minimum 2 semaines avant le début du stage, pour établir une convention entre l'ENVF, l'apprenant et le responsable du stage.

Pour attester de la réalisation de toutes les semaines de stages au sein des ENVF, un document de suivi sera à compléter impérativement par le référent pédagogique du CEAV MIAC dans l'ENVF concernée : il est nécessaire pour être autorisé à se présenter à l'épreuve finale.

Les stages doivent être effectués, avant le passage de l'épreuve finale. Les stages peuvent être répartis sur toute la période de formation.

Modalités de contrôles de connaissances et d'aptitudes

L'évaluation des apprenants comporte :

1. Une épreuve écrite d'admissibilité portant sur la partie théorique de l'enseignement,
2. Une épreuve finale d'admission correspondant à une évaluation écrite et orale de cas cliniques.

Épreuve d'admissibilité

Les participants doivent avoir suivi tous les modules théoriques pour pouvoir se présenter à cette épreuve :

- Période d'examen : septembre 2025.
- Format d'examen : Examen en ligne, en distanciel (QCM portants sur l'ensemble des thèmes abordés au cours de tous les modules).
- Durée : 2 heures.
- Résultats et notes : communiqués suite à la réunion du Jury d'admission et d'examen écrit (avant la fin du mois de septembre).

Les candidats doivent obtenir une note minimum de 10/20 pour être admis à passer l'épreuve finale d'admission. Si la note obtenue est inférieure à 10/20, il est possible de repasser l'examen lors d'une session de rattrapage l'année suivante (dans la limite de temps imposée pour terminer la totalité du cursus).

Épreuve finale d'admission

Rédaction et examen des cas cliniques :

Les participants doivent avoir validé l'examen écrit et effectués tous leurs stages à la date de l'examen final pour être autorisés à présenter leur mémoire de cas cliniques. La fiche d'attestation de réalisation des 5 semaines de stages dans les services de Médecine interne des ENVF doit impérativement être retournée (à ceav@vetagro-sup.fr) pour autoriser l'examen, sauf si l'apprenant est admis en formation en tant qu'assistant hospitalier.

Présentation des cas cliniques :

Les candidats doivent remettre un livret de 8 cas cliniques rédigés comportant :

- 4 cas imposés : *Cardiologie (pathologie cardio-vasculaire) et/ou Pathologie respiratoire, Uro-néphrologie et/ou Endocrinologie et maladies métaboliques, Gastro-entérologie et/ou pathologies hépatique et pancréatique, Hématologie et/ou immunologie, ou rhumatologie, ou infectiologie.*
- Et 4 cas libres : *Cardiologie, Pathologie respiratoire, Uro-néphrologie, Endocrinologie et maladies métaboliques, Gastro-entérologie, pathologies hépatique et pancréatiques, Hématologie, Immunologie, Rhumatologie, Infectiologie, Neurologie, Cancérologie*

Un guide de rédaction est à disposition sur la plateforme pédagogique.

Le livret doit être remis en 5 exemplaires imprimés recto-verso ne comportant pas les annexes + 1 exemplaire complet numérisé sur une clé USB.

Date limite de dépôt des dossiers des cas cliniques : mi-octobre 2025 pour la session de janvier 2026 ou mi-mars 2026 pour la session de juin 2026.

Soutenance orale :

- **Période d'examen** : deux sessions organisées **en janvier et en juin 2026**.
- **Lieu d'examen** : VetAgro Sup - Campus Vétérinaire de LYON.
- **Format d'examen** : présentation orale d'un cas clinique tiré au sort parmi les 8 cas préparés – support de la présentation orale au choix du candidat qui par ailleurs doit pouvoir attester en séance de la traçabilité et de la véracité des investigations complémentaires.
- Durée d'examen : 10 mn d'exposé puis 20 mn de questions et d'échanges avec le jury.
- Attribution d'une note globale.

Résultat final

- Si la note de l'examen des cas cliniques est supérieure ou égale à la moyenne, le candidat est reçu. Le Certificat d'Études Approfondies Vétérinaires lui sera délivré.
- Si la note est inférieure à la moyenne, le candidat a la possibilité de repasser une seule fois l'épreuve lors d'une session de rattrapage l'année suivante (frais d'inscription complémentaire de 750 €)



Tarifs et financement de la formation

Tarifs

Tarif praticiens	9 000 €
Tarif dérogatoire : <i>assistants hospitaliers en Médecine interne, Cardiologie ou Oncologie des ENV</i>	2 000 €
Tarif des modules « à la carte » selon la durée du module (auprès de l'ENVF concernée)	600 €/900 €

Modalité de paiement

Le paiement des frais d'inscription peut s'effectuer en une fois en totalité, ou en 3 fois au maximum, réparti sur les mois suivants :

- Octobre 2024
- Janvier 2025
- Mars 2025

Possibilités de prise en charge de la formation

La certification QUALIOPI des 4 ENVF rend possible la prise en charge du financement de la formation, mais attention, cette prise en charge financière n'est pas systématique et ne permet souvent pas un financement à 100%.

Les informations ci-dessous vous sont données à titre informatif. Aucune prise en charge financière n'est garantie.

NB: toute démarche de financement auprès d'un OPCO doit être réalisée au moment de l'inscription, entre 10 jours et 1 mois avant le début de la formation.

Pour les praticiens vétérinaires libéraux :



L'OPCO FIF-PL peut rembourser une partie ou la totalité du coût de la formation au vétérinaire libéral. La demande doit être effectuée au plus tard 10 jours avant le début de la formation, en ligne sur le site FIF-PL, depuis l'espace adhérent.

Parmi les documents nécessaires à votre dossier de financement, la facture acquittée sera transmise après le règlement total des frais d'inscription (sur demande).

Pour les vétérinaires salariés :



Le vétérinaire salarié peut se voir financer une partie ou la totalité de la formation par l'OPCO EP de son entreprise. Pour cela, il doit se tourner vers son employeur ou vers le service RH qui effectuera une demande de prise en charge, qui s'effectue sur la plateforme de l'OPCO EP.

Il est fortement recommandé de faire cette demande au moins un mois avant le début de la formation.

La formation est en cours d'inscription au répertoire spécifique. VetAgro Sup ne peut pas garantir que cette inscription sera effective lors des admissions. Par conséquent, il ne sera pas possible de mobiliser votre CPF (Compte Personnel de Formation) pour financer cette formation.



Procédure administrative et inscription

Admission à la formation

L'admission à la formation se fait sur dossier (voir « Admission à la formation et inscription » page 4).

ATTENTION : seuls les dossiers de candidatures complets (fiche de candidature en ligne et pièces à fournir, liste ci-dessous), transmis à VetAgro-Sup, sous format numérique, avant la date limite de dépôt, seront examinés par le jury d'admission.

Après étude du dossier par le jury d'admission, VetAgro Sup informera l'intéressé(e) de son admission ou non à la formation début septembre. Si le dossier est accepté, le candidat recevra un contrat/convention de formation en deux exemplaires qu'il devra impérativement retourner à VetAgro Sup. Un exemplaire du contrat/convention signé par la Direction Générale de VetAgro Sup lui sera remis. **Ce dernier scelle l'inscription à la formation. Il déclenche également l'envoi de la facture ainsi que l'obligation de paiement de la formation.**

À la fin de la formation, lorsque tous les modules de formation et stages ont été suivis, et que les épreuves de validation sont réussies, **l'apprenant recevra le diplôme inter-école du Certificat d'Études Approfondies Vétérinaires en Médecine Interne.**

Constitution du dossier de candidature

Les inscriptions se font en ligne, en cliquant sur le lien suivant :

[Formulaire d'inscription en ligne - Cliquez ICI](#)

Le formulaire doit obligatoirement être accompagné des pièces suivantes :

- Une lettre de motivation au format PDF
- Un curriculum vitae au format PDF
- La copie de vos diplômes et attestations de formations au format PDF
- La copie de votre pièce d'identité au format PDF (CNI ou passeport)
- Une photo d'identité plein écran au format JPEG ou PDF

Attention de bien nommer chaque pièce justificative avec le plan de nommage suivant :
`NOM_PRENOM_NOMDUFICHER_CEAVMIA24`

Ouverture des dépôts de dossiers de candidature : 20 avril 2024

Date limite d'envoi des dossiers de candidatures

24 juin 2024



Renseignements complémentaires

EnvA

7 avenue du général de Gaulle
94700 Maisons-Alfort
formationcontinue@vet-alfort.fr

VetAgro Sup

1 avenue Bourgelat
69280 Marcy-l'Etoile
04 78 87 39 22
ceav@vetagro-sup.fr

Oniris

101 route de Gachet, CS 40706
44307 Nantes Cedex 03
formation.continue@oniris-nantes.fr

ENVT

23 chemin des Capelles, BP 87614
31076 Toulouse Cedex 03
formproveto@envt.fr

